

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération pendant les 3 mois en contrat local :

La rémunération du résident à recrutement différé est prise en charge sur le budget de l'établissement sous le statut de recruté local pendant 3 mois.

L'agent est rémunéré en ariary et son traitement fait l'objet d'un virement administratif sur un compte bancaire ouvert auprès d'une banque locale.

Durant cette période vous percevrez l'équivalent de votre salaire perçu en France, auquel pourra s'ajouter d'éventuelles indemnités :

- personnel du 2nd degré : indemnité mensuelle de conseil de classe
- personnel du 2nd degré : indemnité trimestrielle de professeur principal
- personnel du 1^{er} degré : indemnité mensuelle d'accompagnement des élèves
- indemnité mensuelle de transport
- indemnité pour charge familiale
- HSA ou HSE peuvent être attribuées en fonction des besoins du service

Les différents éléments composant la rémunération sont soumis aux obligations de charges sociales locales qui sont prélevées directement sur le salaire (CNAPS pour la cotisation retraite et OSTIE pour la couverture santé).

Durant cette période en contrat local vous devez obligatoirement être couvert par un régime de santé qui peut être réalisée par la MGEN. Dans ce cas ? vous devrez effectuer les démarches auprès de cet organisme **avant** votre départ.

La CFE propose aussi une couverture sociale complète. La cotisation est retenue à la source sur la base d'une part salariale de 40 % et d'une base patronale de 60 %. Vous trouverez les renseignements nécessaires sur le site www.cfe.fr. La perception des cotisations CFE s'effectue par l'intermédiaire de l'employeur ; en conséquence vous devez vous rapprocher du service GRH (Mme Rossignol) de l'établissement avant de vous inscrire à la CFE.

A la fin des 3 mois en contrat local, vous devrez obligatoirement être inscrit à la section extra-métropolitaine de la MGEN.

La rémunération sous contrat de résident (au 1er décembre)

Sous contrat de résident vous serez rémunéré par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger.

- Traitement brut et indemnités équivalents à la base de rémunération éducation nationale (situation identique à celle que l'enseignant connaît en France).
- Une indemnité spécifique de vie locale (ISVL) en lieu et place de l'indemnité de résidence France.
- Un avantage familial si éventuellement, l'agent a la charge d'enfant(s). Le montant de l'avantage familial couvre a minima les frais de scolarité au lycée français.

L'imposition

Les enseignants sous contrat de résident à recrutement différé sont imposables en France pour leurs services effectués en contrat local et en contrat de résident.

Pour tout renseignement, s'adresser au service des impôts des particuliers non-résidents de Noisy-le-Grand : sip.nonresidents@dgif.finances.gouv.fr

AIDE A LA PREMIÈRE INSTALLATION

Un dispositif d'aide à la première installation est mis en place à l'attention des résidents à recrutement différé.

Sont exclus du bénéfice de cette aide les enseignants qui auraient obtenu pour eux-mêmes, pour leur conjoint et leurs ayants-droit des avantages couvrant les frais de déplacement et/ou de changement de résidence pour rejoindre leur nouvelle affectation à Tananarive.

Les modalités d'attribution de l'aide à la première installation sont les suivantes :

- Prise en charge du billet d'avion sur la base forfaitaire de 500 euros pour un agent venant de la zone Océan indien et de l'Afrique australe et sur la base forfaitaire de 1200 euros pour toute autre provenance (pas de prise en charge des billets d'avion pour la famille de l'agent).
- Prise en charge des frais de changement de résidence sur la base forfaitaire de :
 - 1000 euros pour l'agent
 - 500 euros pour son conjoint (mariés ou pacsés) à l'exclusion des conjoints titulaires recrutés sur un poste de résident ou d'expatrié au 1^{er} septembre
 - 500 euros par enfant à charge.

Le versement de l'aide est effectué en ariary par virement au compte ouvert par le bénéficiaire avec la paie du mois de septembre.

OBTENTION D'UN VISA POUR MADAGASCAR

Vous recevrez les consignes pour l'obtention de votre visa via l'Ambassade de France.

Vous ne devez en aucun cas entrer sur le territoire malgache avec un visa de tourisme.

Attention : pour les candidats souhaitant venir à Madagascar avec un conjoint, seul le mariage est reconnu par les autorités malgaches.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Santé

Avant votre départ vous devez obligatoirement informer la MGEN de votre nouvelle affectation à Madagascar et vous inscrire à la section extra-métropolitaine de la MGEN.

Nous vous invitons à consulter la brochure « conseils sanitaires » du centre médico-social de l'ambassade de France, disponible sur le site <http://www.ambassade-madagascar.com> à la rubrique « service aux français ».

Même si les installations médicales ne sont pas au niveau des standards européens, des praticiens compétents sont disponibles : généralistes, dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, orthophonistes, ophtalmologistes, etc.

Il est très fortement conseillé de prendre une assurance « évacuation et rapatriement sanitaire », notamment si une intervention chirurgicale est nécessaire. L'île de la Réunion dispose d'installations de qualité.

Scolarisation des enfants

Aucune prise en charge par l'employeur.

Possibilité de scolarisation dans les établissements du réseau des établissements à programme d'enseignement français. Tous les établissements du réseau perçoivent des droits de scolarité, le montant de ces droits étant très différent selon les établissements, il vous est conseillé de vous renseigner au préalable (ils sont en ligne pour le lycée français de Tananarive sur le site <http://www.egd.mg> à la rubrique « Inscriptions »).

Voyages et déplacements

L'aéroport de Tananarive est très bien desservi. Vols quasi quotidiens vers la France, La Réunion, Maurice, etc.

Outre l'aéroport international d'Ivato à Tananarive, il existe huit aéroports en province : Tamatave, Diego Suarez, Majunga, Tuléar, Nosy Be, Morondava, Fort Dauphin et Sambava.

Le réseau routier n'est pas en très bon état mais il reste praticable, selon la saison, en berline ou en 4x4. On peut louer facilement un 4x4 avec chauffeur en cas de besoin.
Une multitude de taxis permet de circuler dans chaque ville.

Déménagement

Il est possible de n'emporter que ses effets personnels et sa documentation. On peut tout trouver sur place.
Dans tous les cas, il est indispensable de passer par un transitaire à Madagascar.

Votre attention doit être attirée sur les potentielles difficultés inhérentes au dédouanement de vos effets personnels à l'arrivée à Madagascar. Les démarches, de votre seul ressort, peuvent s'avérer longues et onéreuses.

Véhicules

- Importation d'un véhicule : les taxes d'admission d'un véhicule sur le sol malgache sont élevées.
- Achat sur place d'un véhicule : il est possible d'acheter une voiture/moto à Madagascar, cependant il convient de signaler que certains modèles y compris des véhicules neufs, ne sont pas agréés selon les normes françaises ou CEE.
- Assurance : vous devez obligatoirement assurer votre véhicule à Madagascar.
- Permis de conduire : le permis français est reconnu mais devra être « transformé » en permis malgache sous 6 mois à compter de l'arrivée à Madagascar. Il est conseillé de se munir d'un permis de conduire international.

Logement

Les loyers peuvent être négociés (montant et non augmentation).

Les possibilités sont très variables d'un quartier à l'autre. Peu d'habitations sont meublées, mais il est aisé de trouver les équipements nécessaires (vaisselle, linge de maison, meubles, literie, appareils électroménagers, etc.).

Approvisionnement

Les possibilités sont très différentes selon les régions. Tananarive compte plus de dix supermarchés très bien approvisionnés. Dans les autres villes, les produits les plus courants sont disponibles.

Livres et matériel pédagogique

Il est recommandé d'emporter ses ouvrages de référence et son matériel personnel.

Téléphone et internet

Pas de problème particulier, le téléphone mobile est très répandu (Telma, Orange, etc.).

Des magasins sont disponibles à l'aéroport d'Ivato vous permettant d'acheter une puce 4G immédiatement à votre arrivée.

Le quartier d'Ambatobe est équipé en fibre optique.

Le courrier postal

Pas de problème particulier. Eviter cependant l'envoi de colis hors service de livraison type UPS, DHL, etc.

OÙ HABITER À TANANARIVE ?

Il est conseillé de résider à proximité de son lieu de travail ou de scolarisation des enfants en raison des difficultés de circulation liées à l'essor du parc automobile et à un réseau routier sous-dimensionné et en très mauvais état, dans une ville à la topographie accidentée.

- Autour des écoles françaises :
 - L'EPFa (Ampefiloa) se situe en ville, près du lac Anosy, éloignée du lycée français
 - L'EPFb (Ampandrianomby) est assez proche du lycée français
 - L'EPFc (Ambohibao) se situe sur la route de l'aéroport, éloignée du lycée français
 - L'EPFd (Ivandry) est assez proche du lycée français dans un quartier résidentiel
- A proximité du lycée français dans le quartier Ambatobe.

Avec des enfants dans le primaire et le secondaire, il est plus simple, quand c'est possible, de scolariser les enfants du primaire à l'EPFb ou à l'EPFd et d'essayer de trouver une maison proche de l'école et du lycée (quartier Ambatobe, Ivandry, Androhibe, Analamahitsy, etc.).

Deux importantes résidences sont à proximité immédiate du lycée. Des logements sont régulièrement disponibles.

LIENS UTILES

L'amicale du lycée français pourra vous aider dans vos démarches. Vous pouvez contacter ses membres à l'adresse email suivante : accueil.amicale@egd.mg

Les sites TANA ACCUEIL (www.tana-accueil.com) et EXPAT.COM (www.expats.com) vous fourniront également de nombreuses informations.

Autres sites utiles :

- Ambassade de France et consulat à Tananarive : <https://mg.ambafrance.org/>
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr
- Institut Pasteur : www.pasteur.mg
- Page Facebook du LFT : <https://www.facebook.com/lyceefrancaisdeTanarive/>
- Compte Twitter du LFT : <https://twitter.com/LFTanarive>